

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DVD 30 Parc de stationnement Haussmann Berri à Paris 8^e - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 12 octobre 2016 par la « Commission Consultative des Services Publics Locaux », en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Haussmann Berri (8^e), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 2 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Haussmann Berri (8^e), pour une durée maximale de 12 ans, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO